

## Orientation 2 Apaiser les interactions Homme/nature

### Orientation 2 Apaiser les interactions Homme/nature

"Le caractère périurbain du territoire du parc national des Calanques conduit à développer des actions particulières pour limiter les aspects négatifs des interactions entre les modes de vie urbains et les espaces naturels. La majeure partie des difficultés se concentre aux interfaces entre les espaces d'usages urbains (parfois ruraux) et les espaces naturels, mais il est nécessaire de considérer ces interactions dans l'épaisseur des espaces aménagés. Apaiser les rapports ville/nature consiste donc essentiellement à favoriser la nature en ville d'une part et limiter les pollutions ou autres dégradations des espaces naturels d'autre part."

"Pour ces espaces, des mesures relatives aux aménagements et à des pratiques responsables et durables sont proposées et une sensibilisation est effectuée auprès des résidents permettant une bonne cohabitation, au bénéfice mutuel des résidents et des espaces naturels."

#### AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°7 : Limiter les atteintes aux espèces et aux habitats naturels aux interfaces ville / nature

La réduction des surfaces et l'infiltration de l'urbanisation dans les espaces naturels conduit à ce que l'interface ville/nature ait une influence significative sur les milieux et espèces concernés.

A titre d'exemple, les éclairages publics ont un impact négatif sur la faune nocturne : ils provoquent un dérangement des rapaces nocturnes et nuisent aux espèces les plus fragiles de chauve-souris, et aux populations d'insectes.

Inversement, (sous réserve de l'utilisation de phytosanitaires biocides) la proximité de jardins publics, du canal de Marseille, de bassins..., favorise une importante biodiversité (insectes, petite faune) notamment liée aux milieux humides. Cette biodiversité entre dans la chaîne alimentaire qui contribue à l'existence de la faune exceptionnelle du coeur (rapaces, lézard ocellé...).

Pour limiter l'introduction d'espèces invasives, les pollutions ou les impacts des aménagements (et notamment la réalisation du débroussaillage), l'EPPN établit des listes de préconisations (en relation notamment avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité) à l'usage des collectivités et des particuliers. Les communes signataires et autres acteurs concernés prennent en compte ces préconisations dans les règlements, plans et programmes lors de leur élaboration ou renouvellement (dans le cadre de leurs prérogatives).

#### Mesures Partenariales en Coeur associées :

Participer activement à la prévention contre le risque incendie.

| Rôle de l'Établissement public  | Contributions attendues des communes adhérentes   | Principaux autres partenaires solliciter  |
|---|---|---|
| Participe aux réseaux de réflexion sur la biodiversité (nature en ville, trames...).<br>Établit la liste de préconisations.<br>Crée les supports et réalise les | Soutiennent les projets.<br>Établissent les propositions de prescription et de recommandation pour les documents d'orientation SCOT et les règlements des | Services de l'État concernés.<br>Autres propriétaires collectifs (Département, Conservatoire littoral, État). |

## Orientation 2 Apaiser les interactions Homme/nature

|   |  |  |
|---|--|--|
| actions de sensibilisation ou de formation. Assume des maîtrises d'oeuvre ou d'ouvrage de projets de recherche. | PLU.<br>Programment la formation des agents concernés aux pratiques et méthodes validées |  |
|---|--|--|

### Aire d'adhésion Mesure n° 10 Mettre en oeuvre une stratégie globale de prévention du risque incendie

| Rôle de l'Établissement public  | Contributions attendues des communes adhérentes  | Principaux autres partenaires associer                    |
|---|--|---|
| Coordonne le dialogue entre les acteurs et l'élaboration des documents. Crée et diffuse des documents de sensibilisation ou des guides de bonnes pratiques. Complète le dispositif de surveillance, dans le respect des compétences et dispositifs existants. | Associent l'EPPN à leur démarche de planification et de prévention du risque incendie. | Services de l'État. BMPM, SDIS 13. Département, MPM. CIQ. |
| Mesure s'appliquant à toutes les vocations de l'Aire d'adhésion   |  |   |

### Aire d'adhésion Mesure n°12 Contribuer à améliorer la qualité de vie et la qualité environnementale des espaces habités

| Rôle de l'Établissement public                          | Contributions attendues des communes adhérentes   | Principaux autres partenaires associer  |
|---|---|---|
| Principaux autres partenaires à associer                | Mettent en évidence les éléments des trames dans les documents d'urbanisme et prennent les dispositions réglementaires. Informent les agents de l'EPPN. Collaborent à la sensibilisation des résidents. | Autres collectivités territoriales (Département, Région, EPIC) État. ANRU. CIQ, associations propriétaires. |
| Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation urbaine |   |   |

pages 119, 120, 122

Référence ID de l'article : #1583

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-10 15:38